



Installation d'un climatiseur dans une copropriété

Par **Jessik**, le **03/05/2023** à **12:06**

Bonjour je suis propriétaire d'un salon de coiffure et j'aimerais installer un climatiseur avec un groupe extérieur. mais cela n'est pas autorisé Dans le règlement de copropriété. J'ai donc fait une demande 2 fois l'autorisation lors de l'assemblée générale mais celle-ci a été refusée à 2 reprises car les propriétaires estiment que cela fait trop de bruit et n'est pas esthétique. Cependant je leur ai proposé plusieurs solutions mais ils restent fermés à la discussion et malheureusement je ne peux faire autrement du à l'agencement de mon salon de coiffure Et la chaleur peut atteindre 45°C en été. pour des raisons de santé de mon personnel ainsi que pour les risques de perte de chiffre d'affaire, je ne peux envisager de continuer à exercer dans ces conditions.

La majorité de la copropriété était d'accord mais le peu de personnes contre détenant plus de tentièmes, leur vote prenait le dessus.

Je ne sais plus quoi faire, pouvez-vous m'aider ?

Par **yapasdequoi**, le **03/05/2023** à **13:07**

Bonjour,

Vous pouvez contester la décision de refus au tribunal avec un avocat et dans les 2 mois de la notification du PV.

Mais vous risquez aussi un refus du tribunal.

Vous pouvez aussi envisager des travaux d'isolation thermique de votre local par l'intérieur = pas d'autorisation nécessaire.

Vous pouvez aussi vous équiper d'un appareil qui ne nécessite pas de toucher aux parties communes, appareil de climatisation mobile qui dispose d'un conduit d'évacuation que vous mettez à la fenêtre ou via une ouverture dans votre vitrine.

Par **youris**, le **03/05/2023** à **13:19**

bonjour,

il existe des climatiseurs monoblocs dont le compresseur est à l'intérieur, ce qui est supprimé l'inconvénient du bruit pour le voisinage, mais il faut quand même percer les murs de façade, ce qui nécessite également l'autorisation de votre A.G.

les climatiseurs mobiles génèrent beaucoup de bruit, ce qui ne sera sans doute pas acceptable par votre clientèle.

il ne vous reste qu'à trouver un autre local où les compresseurs extérieurs de climatiseurs sont acceptés.

en copropriété, dans la plupart des cas, les majorités sont déterminées par les tantièmes.

salutations